



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 062/2016 DU 27 JUIN 2016

Approuvant l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire type fourgon – concours financier de la Polynésie française.

Date de convocation : 21 JUIN 2016	L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au Maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 21 JUIN 2016	
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016	
Date d'affichage de la présente délibération :	
Résultats des votes :	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00
La délibération est adoptée à l'unanimité	
ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	21
PROCURATION	06

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 062/2016 du 27 JUIN 2016**Approuvant l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire type fourgon – concours financier de la Polynésie française****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence Madame la 1ère adjointe au maire de la commune de Pirae;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le programme d'acquisition d'engins roulants à réaliser ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016

**ADOPTÉE A
L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE

Article 1^{er} : Le programme d'acquisition de matériel roulant dont la décomposition figure ci-après est approuvé.

Ce programme d'acquisition consiste en l'achat d'un (1) véhicule utilitaire type fourgon pour le bureau des infrastructures et des bâtiments, au sein du service du cadre de vie, dans le cadre de leurs travaux sur les bâtiments publics.

Article 2 : Le plan prévisionnel du programme d'acquisition de matériel roulant est établi comme suit :

Désignation	Cout (TVA incluse)	Taux directeur de la subvention de la DDC	Montant de la subvention
Un (1) véhicule utilitaire type fourgon	4 230 000 F CFP	50%	2 115 000 F CFP (50%)

Article 3 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la ou les conventions de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention, de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce matériel roulant et à signer le ou les marchés qui s'y rapportent.

Article 4 : La délibération n° 11/2016 du 25 février 2016 relative à l'acquisition de deux (2) véhicules utilitaires type fourgon est abrogée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Chef du service cadre de vie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **- 8 JUIL. 2016** et publication du **- 8 JUIL. 2016**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

